



Nombre de conseillers :

En Exercice : - 19

Présents : 19

Votants : 19

Dont 0 pouvoir

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le VENDREDI 28 MARS à 20H

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Gilbert DOS-SANTOS, Maire puis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JULLIN, le plus âgé des membres du conseil puis sous la présidence de Christine GUTTIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

PRÉSENTS : Gilbert DOS SANTOS (maire sortant ne prenant pas part au vote), Christine GUTTIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, Lilian DELUBAC, Claire GROTOWSKI, Annick PORTAL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Delphine KUNTZ, Bernard LY, Stéphanie PONCET, Bernard MEYER, Eléonore BEL, HILLAIRE Frédéric, Jean LEROY, Fanny DALMAIS, Hakim REFFAS.

ABSENT EXCUSÉ :

POUVOIR :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric CHARTON

*Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et ouvre la séance à 20h05 par un discours clôturant son mandat. Il fait l'appel des élus présents et laisse la présidence du Conseil municipal au plus âgé des membres présents : Monsieur Jean-Claude JULLIN, et confie le secrétariat au plus jeune des membres présents : Cédric CHARTON.*

*Monsieur Jean-Claude JULLIN a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.*

*Monsieur Jean-Claude JULLIN a désigné deux assesseurs : Madame Eléonore BEL et Monsieur Hakim REFFAS, le secrétaire étant Monsieur Cédric CHARTON.*

*Le vote s'est effectué par scrutin secret.*

Délibération n° 2014-018: Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

- Madame Christine GUTTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Nombre de bulletins: 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Adopté par les membres présents et représentés

*Monsieur Jean-Claude JULLIN laisse la présidence à Madame Christine GUTTIN, élue maire de la commune de CHIRENS*

Délibération n° 2014-019 :Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de 5 postes d'adjoints, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions.

Adopté par 16 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions par les membres présents et représentés.

#### Délibération n° 2014-020: Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste n° 1, tête de liste : Jacques IVOL : 16 voix

Liste n° 2, tête de liste : Jean LEROY : 3 voix

La liste n° 1, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Jacques IVOL, premier adjoint,
- Sylviane COLUSSI, deuxième adjoint,
- Lilian DELUBAC, troisième adjoint,
- Karine LETELLIER, quatrième adjoint,
- Jean-Claude JULLIN, cinquième adjoint

Adopté par les membres présents et représentés

#### Délibération n° 2014-021 : Délégations du Conseil municipal au maire

Madame. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites (montant annuel de 1,5 Million d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre.
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 € par année civile.
- 20 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté par les membres présents et représentés

*Madame le Maire informe le conseil que la délégation du maire concernant les intentions d'aliéner seront examinées en commission urbanisme pour être discutées lors du prochain conseil municipal.*

#### Délibération n°2014-022 Indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
  - Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au Maire, et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population

Taux maximal en pourcentage de l'indice 1015

De 1 000 à 3 499 ..... 43 pour le maire  
16,5 pour les adjoints

Taux proposés pour les maire, adjoints et conseillers délégués de CHIRENS

Madame GUTTIN Christine, maire	37.96 %
Monsieur IVOL Jacques, premier adjoint	14.74 %
Madame COLUSSI Sylviane, deuxième adjoint	14.74 %
Monsieur DELUBAC Lilian, troisième adjoint	14.74 %
Madame LETELLIER Karine,	8.83 %
Monsieur JULLIN Jean-Claude	14.74 %

Madame GROTOWSKI Claire	4.42 %
Monsieur CHARTON Cédric	4.42 %
Monsieur CARRE Pierre	5.88 %
Monsieur LY Bernard	4.42 %

Adopté par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions par les membres présents et représentés

*Suite à la demande de monsieur LEROY, Madame le Maire précise les délégations aux adjoints :*

<i>Monsieur IVOL Jacques, premier adjoint</i>	<i>Bâtiments et biens communaux</i>
<i>Madame COLUSSI Sylviane, deuxième adjoint</i>	<i>Finances et vie économique</i>
<i>Monsieur DELUBAC Lilian, troisième adjoint</i>	<i>Urbanisme et environnement</i>
<i>Madame LETELLIER Karine, quatrième adjoint</i>	<i>Affaires scolaires Enfance et jeunesse</i>
<i>Monsieur JULLIN Jean-Claude, cinquième adjoint</i>	<i>Voirie et réseaux</i>

*Monsieur LEROY propose une réduction de 10 % des indemnités de fonction, cet effort intervenant en soutien aux administrés qui supportent le coût des services. Madame le Maire explique que l'ensemble des indemnités a été repensé, les indemnités des maire et adjoints ont été diminuées et redistribuées pour permettre aux conseillers délégués de recevoir également des indemnités pour la mission qui leur est attribuée, sans augmentation de l'enveloppe globale.*

Délibération n°2014-023 : Constitution de la commission finances

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ; ces commissions municipales peut avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Madame le Maire propose de constituer dans un premier temps et afin de travailler sur l'élaboration du budget 2014 qui devra être transmis aux services de contrôle de légalité le 30 avril 2014 ; la commission Finances. Sont désignés comme membres de la commission Finances :

- Madame Christine GUTTIN,
- Madame Sylviane COLUSSI,
- Monsieur Jacques IVOL,
- Madame Karine LETELLIER,
- Monsieur Lilian DELUBAC,
- Monsieur Jean-Claude JULLIN,
- Monsieur Pierre CARRE
- Monsieur Bernard LY
- Monsieur Jean LEROY,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-024 : Autorisation donnée au maire de signer la commande de maîtrise d'œuvre de la construction de l'école maternelle ; prestataire retenu : cabinet arcane architecte

Madame le Maire rappelle l'opération Transfert/Création Ecole Maternelle et laisse la parole à Monsieur Jacques IVOL pour une présentation de cette opération.

Vu la délibération n° 2012-030 du 25 avril 2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, autorisant le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ces projets, et en particulier de demander une subvention au titre de la DETR 2014,

Vu la délibération n° 2013-048 du 13 juin 2013 dont l'objet était la transmission au Conseil Général de l'Isère d'un dossier de demande de subvention,

Vu les délibérations 2013-068-1 et 2 du 19 septembre 2013,

Vu la commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire),

Vu la délibération n° 2013-073 dont l'objet était le lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2014-013 du 26 février 2014 désignant le Lauréat du concours d'architecte pour l'école maternelle : Arcane Architecte,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la commande de maîtrise d'œuvre de la construction de l'école maternelle ; prestataire retenu : Cabinet Arcane Architecte.

Adopté par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention par les membres présents et représentés

*Madame le Maire apporte des précisions sur cette commande de maîtrise d'œuvre dont le montant représente 13.7 % du montant global proposé par le programmiste. Ce pourcentage sera renégocié avec le cabinet ARCANÉ.*

**Délibération n°2014-025: Autorisation donnée au maire de signer la commande de contrôle technique de la construction de l'école maternelle.**

Madame le Maire rappelle l'opération Transfert/Création Ecole Maternelle.

Vu la délibération n° 2012-030 du 25 avril 2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, autorisant le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ces projets, et en particulier de demander une subvention au titre de la DETR 2014,

Vu la délibération n° 2013-048 du 13 juin 2013 dont l'objet était la transmission au Conseil Général de l'Isère d'un dossier de demande de subvention,

Vu les délibérations 2013-068-1 et 2 du 19 septembre 2013,

Vu la commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire),

Vu la délibération n° 2013-073 dont l'objet était le lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2014-013 du 26 février 2014 désignant le Lauréat du concours d'architecte pour l'école maternelle : Arcane Architecte,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la commande de contrôle technique de construction de l'école maternelle, après consultation.

Adopté par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention par les membres présents et représentés

*Monsieur Jacques IVOL apporte des précisions sur ce qu'est un contrôle technique.*

**Délibération n°2014-026 : Autorisation donnée au maire de signer la commande d'une mission sécurité et de protection de la sante (SPS) de la construction de l'école maternelle.**

Madame le Maire rappelle l'opération Transfert/Création Ecole Maternelle.

Vu la délibération n° 2012-030 du 25 avril 2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, autorisant le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ces projets, et en particulier de demander une subvention au titre de la DETR 2014,

Vu la délibération n° 2013-048 du 13 juin 2013 dont l'objet était la transmission au Conseil Général de l'Isère d'un dossier de demande de subvention,

Vu les délibérations 2013-068-1 et 2 du 19 septembre 2013,

Vu la commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire),

Vu la délibération n° 2013-073 dont l'objet était le lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2014-013 du 26 février 2014 désignant le Lauréat du concours d'architecte pour l'école maternelle : Arcane Architecte,

Madame le Maire précise qu'une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir,

lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) doit être organisée par le Maître d'ouvrage dans l'objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la commande d'une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la construction de l'école maternelle, après consultation.

Adopté par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention par les membres présents et représentés

**Délibération n°2014-027: Autorisation donnée au maire de signer le contrat d'assurance dommages-ouvrages pour la construction de l'école maternelle.**

Madame le Maire rappelle l'opération Transfert/Création Ecole Maternelle.

Vu la délibération n° 2012-030 du 25 avril 2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, autorisant le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ces projets, et en particulier de demander une subvention au titre de la DETR 2014,

Vu la délibération n° 2013-048 du 13 juin 2013 dont l'objet était la transmission au Conseil Général de l'Isère d'un dossier de demande de subvention,

Vu les délibérations 2013-068-1 et 2 du 19 septembre 2013,

Vu la commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire),

Vu la délibération n° 2013-073 dont l'objet était le lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2014-013 du 26 février 2014 désignant le Lauréat du concours d'architecte pour l'école maternelle : Arcane Architecte,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat d'assurance « Dommages-ouvrages » pour la construction de l'école maternelle.

Adopté par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention par les membres présents et représentés

**Questions diverses et informations diverses :**

1. Police de l'eau : Madame le maire informe des travaux qui ont été réalisés concernant l'étang à proximité de l'école élémentaire pour éviter son débordement :

- curage et élargissement du canal du Gayet sur une largeur de 50cm en bordure du chemin de Beaudiné
- curage de l'Ainan sur 25 m à l'aval du pont sur l'Ainan au droit de la RD 1075.

2. planning des réunions de la commission Finances

Madame le Maire lève la séance à 21h25.

Chirens, le 2 avril 2014  
Le Maire, Christine GUTTIN

Affiché le 3 avril 2014

